**Marché aux puces : le dimanche 2 mai 2021 organisé par L'Amicale Laïque des Moutiers en Retz**

Ami(e) exposant(e),

c’est avec plaisir que nous pouvons renouveler cette manifestation le 2 mai 2021, et ce malgré le contexte lié à la crise Covid-19. Le marché aux puces aura lieu à la même localisation que les années passées (place de l’église, place du Centre et rue Baconnais), et avec des aménagements nécessaires pour permettre l’autorisation de l’évènement par les autorités.

Nous espérons que vous serez intéressés par ces manifestations et nous comptons sur vous.

Renseignements  par e- mail : [amicalelaique44760@gmail.com](mailto:amicalelaique44760@gmail.com)

ou renseignement par téléphone au **06 89 57 47 40**

Le bulletin de réservation est à nous retourner avec **le règlement, votre pièce d'identité** **recto verso**, ainsi que l’acceptation du règlement intérieur à l’adresse suivante :

**Leslie Menguy - 13 ter Rue des Roches Rouges - 44760 Les Moutiers en Retz**

*Amicalement et à bientôt, l’Amicale Laïque des Moutiers*

----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Bulletin d'inscription**

Nom :…………………………………………………………………………………     Prénom :………………………………………..…………

Né(e) le ........../…......./…........             À ............. (Département)

Adresse complète:……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

N° téléphone :…………………………………………Mail : ……………………………………………@..............................................

Pièce d’identité : N°............................................................Délivrée le ..................................à ………...................

Ou

Permis de conduire : N°…………..........................................Délivré le ...................................à .............................

Réserve……………………….emplacement(s) de 3m linéaires pour le **02 mai 2021.**

**Ci-joint mon règlement de …………fois 10 € *(chèque à l’ordre de l’Amicale Laïque des Moutiers)***

**Toute réservation entraîne l’acceptation du règlement intérieur**

Déclare sur l'honneur :

* Avoir pris connaissance des différents articles du règlement, notamment des règles spécifiques liées à la crise Covid-19.
* De ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Date & Signature…………………………………………………

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHE AUX PUCES –**

**AMICALE LAÏQUE –LES MOUTIERS EN RETZ**

**Article 1 :** L’Amicale Laïque des Moutiers en Retz est l'organisatrice du marché aux Puces du dimanche 2 mai 2021 de 9H à 18H sur la place de l'Église des Moutiers en Retz.

**Article 1 bis** **: L’Amicale Laïque ne prendra plus de pré réservation par téléphone ou par mail. Votre inscription ne sera validée seulement qu'à réception du bulletin d’inscription et du règlement. Un maximum de trois emplacements pourra être attribué cette année.**

**Article 2 :** L’accueil des exposants se fera de 6h30 à 8H30. Pour une bonne organisation et des conditions optimales de sécurité, les horaires devront être impérativement respectés.  **Les emplacements seront uniquement attribués par les organisateurs, qui sont les seuls à pouvoir modifier si nécessaire.** Tout emplacement réservé et non occupé à 9H sera considéré comme libre. Les exposants amèneront leur matériel (chaises tables ...).

**Article 3 :** Les réservations seront enregistrées à réception d'un dossier complet : bulletin d'inscription signé avec attestation de lecture du présent règlement intérieur, photocopies des pièces obligatoires suivant la situation de l'exposant, règlement. (10 € les 3 mètres linéaires, chèque à l'ordre de l'Amicale Laïque des Moutiers en Retz).  **Aucun règlement ne sera accepté le jour même. Afin de valider votre emplacement, il est impératif d’adresser le règlement en amont.**

Pour les exposants mineurs, l'inscription devra être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable. Ils devront être en permanence en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4 :** Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite dans l'enceinte du marché aux Puces de 9H à 19H. Il n’est pas non plus permis de laisser les remorques dans l’enceinte du marché aux Puces. Les véhicules des exposants ainsi que les remorques devront être garés sur les parkings situés près de la place de l'Eglise (bibliothèque, école Eric Tabarly, place Général De Gaulle). **INTERDICTION de se stationner** sur la chaussée ou l’accotement des rues de Prigny, Lutin ou Maillard. **Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.**

**Article 5 :** L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ainsi que les conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid ....) ne donneront droit à aucun remboursement.

**Article 6 :** Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Les invendus ne doivent pas rester sur la place. Vous devrez repartir avec.

**Article 7 :** Dans le périmètre du marché aux puces, les chiens devront être tenus en laisse.

**Article 8 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration et également en cas d'accident corporel, sur les stands. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. Les participants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (pas de vente de produits dangereux, armes, animaux vivants, produits alimentaires ...).

**Article 9 :** Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou le bon déroulement de la manifestation.

**Article 10 :** Les exposants particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de revendre des objets personnels usagés, et qui n'ont pas été achetés pour la revente, 2 fois par an, conformément à l'article 21 de la loi 2005-885 du 2 août 2005.

**Article 11 :** Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

**Article 12 :** Dispositions spécifiques à la crise sanitaire en cours :

* Le nombre d’emplacements par personne est limité à 4 maximum.
* Les emplacements devront être séparés les uns des autres par emplacement vide.
* Une distance d’au moins 1 m devra être respectée également derrière et devant l’étalage, le vendeur devra se trouver à tout moment derrière son étalage (respect des distances sociales).
* Chaque vendeur devra être muni d’un masque durant la journée de vente, ainsi que de gel hydroalcoolique à disposition des potentiels acheteurs.
* Le vendeur aura à charge de ne pas générer d’attroupement devant son emplacement.
* Le vendeur, en cas de symptôme pouvant s’apparenter au Covid-19 ne devra pas se présenter à la manifestation (délai de quarantaine de 14 jours)
* Pour information, un sens de circulation sera prévu, et les stands ne devront pas être face à face.

Merci de votre compréhension et de votre participation pour que l’évènement puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

**À renvoyer, dûment signé. Merci de conserver un exemplaire signé avec vous.**

**Nom Prénom : …………………………………………………………………………**

**Signature**